



GUIDE DE NON-TRANSPORTABILITE DES BOVINS VERS L'ABATTOIR



**Manuel professionnel
destiné aux opérateurs de la filière bovine**

Version du 28 mai 2007
© Interbev - 149, rue de Bercy
75595 Paris Cedex 12

**La rédaction de ce guide a été réalisée par
l'INSTITUT DE L'ELEVAGE :**

- **Carole TOCZE**
 - **Valérie DAVID**
 - **Jacques LUCBERT**
 - **François RAFLEGEAU**
- avec la participation d'Anne BRULE et de Michel PERRIN.**

Comité rédactionnel :

- **Jacques GIROUX (INTERBEV)**
- **Stéphanie BORDES (Office de l'Elevage)**
- **Jacques PUJOL (FNEAP)**
- **Eric CHAPELLE (FNB)**
- **Mathilde HACARD (FMBV)**
- **Nathalie VEAUCLIN (SNIV)**
- **François FRETTE (FNICGV)**
- **Anne BLANCHARD (FNCBV)**
- **Hughes BEYLER (FFCB)**

Remerciements

Les auteurs de ce guide remercient l'ensemble des personnes qui ont contribué à la conception et à la réalisation de ce manuel professionnel, et tout particulièrement :

- les vétérinaires inspecteurs et libéraux qui ont participé aux enquêtes préliminaires,
- les auteurs de photographies qui ont contribué à l'illustration détaillée de ce guide grâce à leurs nombreux clichés de qualité.

Auteurs de photographies :

- **Sébastien ASSIE** (Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes, service Pathologie des Ruminants),
- **Simon BOUISSET** (vétérinaire praticien),
- **Anne BRULE** (Institut de l'Elevage),
- **Sylvie CHASTANT-MAILLARD** (Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, service Pathologie de la Reproduction),
- **René CHERMETTE** (Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, service Parasitologie),
- **Yves MILLEMANN** (Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort, service Pathologie du Bétail),
- **Jean-Marie NICOL** (vétérinaire praticien),
- **Michel PERRIN** (Institut de l'Elevage),
- **Didier RABOISSON** (Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, service Pathologie des Ruminants),
- **François RAFLEGEAU** (Institut de l'Elevage),
- **Jean-Claude RENAULT** (Institut de l'Elevage),
- **François SCHELCHER** (Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, service Interactions Hôtes-Agents Pathogènes),
- **Carole TOCZE** (Institut de l'Elevage)

Avertissement

Ce guide a été rédigé pour aider les professionnels à prendre leur décision de transporter ou non certains animaux vers l'abattoir. Même si les auteurs ont cherché à fournir des informations aussi exactes et complètes que possible, le contenu de ce guide n'a pas force de loi.

Les photographies sont reproduites à titre d'exemples dans un but pédagogique. Elles proviennent en partie des Ecoles Nationales Vétérinaires françaises et reflètent parfois des situations extrêmes qui ne sont pas représentatives de l'état habituel des animaux dans les élevages.

Les photographies ne peuvent en aucun cas être utilisées pour le règlement des litiges.

Les auteurs de ce manuel professionnel ne peuvent être tenus pour responsables d'aucune réclamation, ni de dommages ou de pertes d'aucune sorte se fondant sur une responsabilité présumée relativement à l'usage des informations de ce guide et aux conséquences qui en découlent.

Ce guide est destiné aux opérateurs de la filière bovine, et notamment aux acteurs du transport, aux abatteurs et exploitants d'abattoirs.

Sommaire

AVANT-PROPOS	6
I. REGLEMENTATIONS EUROPEENNE ET FRANCAISE.....	11
Définitions réglementaires	13
Ce que dit la réglementation	14
Abattage d'urgence des animaux dangereux	18
Rappels réglementaires sur les CVI	18
Principales références réglementaires.....	19
II. SITUATIONS EXCLUANT TOUT TRANSPORT	21
Maigreur sévère.....	23
Déplacement impossible	24
● Animal paralysé ou avec fracture du bassin ou de la colonne vertébrale ou de plus d'une patte.....	24
● Animal équassillé.....	25
● Animal couché au relever difficile incapable de rester debout le temps suffisant pour embarquer	25
● Animal mourant	26
● Animal marchant et se levant avec difficulté et présentant des escarres	26
Organe interne sortant du corps : blessure ouverte grave, prolapsus et placenta visible	27
● Blessure ouverte grave.....	27
● Intestin sortant par l'anus (prolapsus).....	28
● Utérus ou vagin sortant par la vulve (prolapsus)	28
● Placenta sortant par la vulve	29
Ecoulements de sang abondants et continus, notamment par la vulve .	30
Gonflement très important du ventre (météorisation).....	31
Conclusion	32

III. SITUATIONS POUVANT REMETTRE EN CAUSE OU DIFFERER LE TRANSPORT DES BOVINS VERS L'ABATTOIR35

**Prendre en compte l'état général de l'animal : un premier
filtre pour préserver la santé publique et le bien-être animal.....37**

Déplacement difficile.....38

Plaies opératoires, traumatiques et problèmes de peau41

- Boucles sur la vulve41
- Blessure ouverte recousue.....42
- Plaies44
- Peau croûteuse, avec des zones sans poils47

Ecoulements anormaux49

Masses et gonflements anormaux50

- Tumeur51
- Oedème51
- Arthrite51
- Gonflement de l'ombilic51

Diarrhée52

Difficulté pour respirer53

Atteinte de la mamelle55

Problèmes comportementaux56

- Animal à comportement anormal56
- Animal dangereux57

Avant-propos

Rendre plus explicite les textes réglementaires

Dans un souci de bien-être animal et de santé publique, les réglementations européenne et française définissent les **conditions de non-transportabilité** des animaux et de non-présentation à l'abattoir en vue de la consommation humaine. Ce guide prend en compte ces deux types de réglementations, qui sont explicitées en première partie, sans toutefois les distinguer dans la suite du document et ce dans un souci d'utilisation pratique du manuel. De plus, ce document n'aborde pas le cas des animaux transportés sous laissez-passer sanitaires puisque ces situations relèvent d'une réglementation bien particulière relative aux Maladies légalement Réputées Contagieuses (MRC).

Les textes législatifs précisent qu'« il est interdit de destiner et d'introduire à l'abattoir tout animal de boucherie :

- malade ou en état de misère physiologique,
- accidenté depuis plus de 48 h. »

L'interprétation des textes est parfois rendue difficile en raison de l'imprécision et de l'ambiguïté de certains termes. **Ce document contribue à expliciter ces textes en fournissant des indicateurs objectifs pour reconnaître un animal « malade » ou en « état de misère physiologique », mais il ne traite pas des situations nécessitant un laisser-passer sanitaire.**

Préserver la santé, la sécurité de l'Homme et le bien-être animal

Dans un contexte réglementaire en constante évolution, ce guide a pour objectif d'aider les opérateurs à juger si l'animal est transportable ou non. Ainsi, il participera à prévenir :

- ✓ les risques de **santé et de sécurité publiques**, liés à la manipulation des animaux ou à la consommation de la viande,
- ✓ les risques pour la **sécurité des opérateurs**, liés à la manipulation d'animaux dangereux : ces animaux pourront désormais être abattus sur place, en dehors d'un abattoir,
- ✓ les risques d'atteinte au **bien-être animal**.

La décision de transporter l'animal ne préjuge pas du devenir du bovin en abattoir. En effet, une fois la réception des animaux assurée par les agents de l'abattoir, tous les animaux font l'objet d'inspections *ante-* et *post-mortem* réalisées par les services vétérinaires. Les vétérinaires inspecteurs décident in fine si les animaux pourront être destinés à la consommation humaine.

Au-delà de ces aspects, il peut exister un impact économique, notamment pour les **acteurs du transport** (transporteur ou donneur d'ordre) **qui auront en charge les frais d'euthanasie** de l'animal à l'abattoir.

Objectif du guide

Ce guide ne cherche pas à établir un « diagnostic » qui relève strictement des compétences d'un vétérinaire, mais vise seulement à donner des indicateurs simples et concrets pour aider les opérateurs de la filière bovine à prendre la décision de charger ou d'accepter ou non le chargement de l'animal.

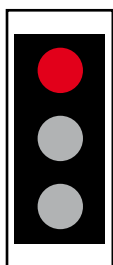
Plan du guide

Le guide est organisé en trois parties :

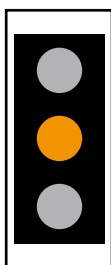
1. rappel des textes réglementaires qui ont servi de base à la réalisation de ce document,
2. situations qui excluent sans doute possible le transport,
3. exemples de situations qui doivent conduire l'opérateur à s'interroger sur l'aptitude au transport de l'animal.

Comment lire la signalétique ?

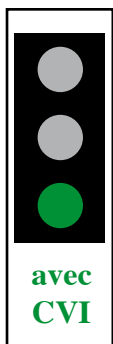
Pour faciliter une lecture rapide, nous avons opté pour une signalétique sous forme de feux tricolores :



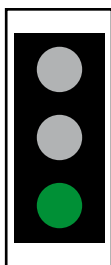
Non transportable



Eventuellement transportable, mais... seul l'**avis d'un vétérinaire** praticien ou inspecteur permettra d'établir un diagnostic



Transportable avec CVI (Certificat Vétérinaire d'Information)



Transportable

Des onglets de couleur permettent de distinguer rapidement les différentes parties du guide.

PREMIERE PARTIE

REGLEMENTATIONS EUROPENNE ET FRANÇAISE

Dans cette partie, sont exposées les principales dispositions réglementaires des textes européens et français. Les parties suivantes contribueront à illustrer et expliciter cette réglementation.

REMARQUE IMPORTANTE :

Les notes de bas de page expliquent les termes réglementaires, mais ne correspondent pas à des définitions données dans les textes officiels.

Définitions

(d'après les textes réglementaires*)

Animal malade : tout bovin ou bison qui présente des signes cliniques pathologiques avec répercussions sur l'état général.

Animal accidenté : tout bovin ou bison qui présente des signes cliniques provoqués brusquement par un traumatisme ou par une défaillance de l'organisme lors d'une intervention chirurgicale ou obstétricale (césarienne...), alors qu'il était en bon état de santé avant le traumatisme ou l'intervention.

Animal dangereux : tout bovin ou bison qui, par son comportement, fait courir un risque pour la sécurité des personnes l'approchant ou le manipulant.

* voir page 19

Ce que dit la réglementation

« Vous ne devez pas transporter des vaches en fin de gestation ou venant de vêler »

C'est-à-dire les femelles :

- ayant vêlé dans la semaine précédant le transport (voir p. 29),
- prêtes à vêler et notamment lorsque la durée de gestation écoulée dépasse 90% de la période de gestation (soit 257 jours).

« Vous ne devez pas transporter des animaux trop jeunes »

C'est-à-dire :

- les nouveau-nés dont l'ombilic n'est pas encore complètement cicatrisé¹,
- les veaux de moins de 10 jours sauf si la distance de transport est inférieure à 100 km,
- les veaux de moins de 14 jours si la durée de voyage dépasse 8 h (sauf s'ils sont avec leur mère).

¹ Un ombilic incomplètement cicatrisé est humide, luisant. Le cordon n'a pas un aspect de ficelle marron.

Ce que dit la réglementation

« Vous ne devez pas présenter à l'abattoir des animaux sous traitement ou dont l'identification et/ou les papiers ne sont pas en règle »

C'est-à-dire des animaux :

- qui sont sous traitement médicamenteux (exemples : traitements antiparasitaire, antibiotique...)¹,
- qui ne sont pas correctement identifiés (exemple : absence d'au moins une boucle) ou pour lesquels les documents d'accompagnement sont absents (exemples : absence de passeport bovin, d'ASDA², absence de CVI³ pour un animal accidenté...).

« Vous ne devez pas présenter à l'abattoir des animaux morts »

Exceptions faites :

- des bovins mis à mort à l'issue des corridas,
- des bovins et bisons d'élevage méchants ou dangereux mis à mort sur l'exploitation (voir p.57).

¹ Les animaux qui sont sous délai d'attente sont refusés à l'abattoir

² Attestation Sanitaire à Délivrance Anticipée

³ Certificat Vétérinaire d'Information

Ce que dit la réglementation

**« Vous ne devez pas transporter ou présenter
à l'abattoir des animaux malades,
blessés ou faibles »**

Et notamment les animaux :

- provenant de troupeaux contaminés par des agents importants au regard de la santé publique (par exemple, Maladies légalement Réputées Contagieuses - MRC, Maladies à Déclaration Obligatoire - MDO) sauf en cas d'autorisation de l'autorité compétente,
- souffrant de maladies transmissibles entre animaux et/ou à l'Homme, par le biais de la manipulation et/ou de la consommation de la viande,
- en état de misère physiologique (voir p. 23, 26, 37),
- émaciés (voir p. 23),
- présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique,
- accidentés depuis plus de 48 h,
- incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir, de se déplacer sans assistance (voir p. 24 à 26),
- présentant une blessure ouverte grave (voir p.27) ou un prolapsus (voir p. 28).

Ce que dit la réglementation

« Il est toutefois possible de transporter sous certaines conditions des animaux » :

- ayant subi des interventions vétérinaires liées aux pratiques d'élevage (castration, écornage¹...) sous condition d'une cicatrisation complète des plaies (voir p. 43),
- transportés pour recevoir un traitement vétérinaire,
- accidentés depuis moins de 48h, sans distinction d'âge, transportés vers l'abattoir le plus proche et accompagnés d'un CVI (Certificat Vétérinaire d'Information).

Ces animaux sont transportables à condition qu'ils ne subissent pas de souffrances supplémentaires au cours du voyage.

Remarque :

Sont aussi concernés les animaux dont la maladie ou la blessure fait partie d'un programme de recherche.

¹ L'écornage correspond à la coupe de cornes.

Abattage d'urgence des animaux dangereux (extrait du projet d'arrêté 2007)

L'abattage de bovins ou bisons dangereux et la mise à mort d'animaux lors de corridas sont assimilés à un cas d'urgence pour cause d'accident. **Ils peuvent faire l'objet d'un abattage en dehors d'un abattoir.** Ces animaux abattus sont acheminés à l'abattoir accompagnés de la déclaration de l'éleveur ou du détenteur et du Certificat Vétérinaire d'Information.

Rappels réglementaires sur les CVI pour les animaux vivants

Le CVI ou Certificat Vétérinaire d'Information est un document officiel rempli et signé par le vétérinaire sanitaire. Il ne concerne **que les animaux accidentés depuis moins de 48 h**. Les animaux malades ou en mauvais état général ne doivent jamais faire l'objet d'un CVI.

Le CVI est obligatoire pour transporter un animal accidenté depuis moins de 48 h, mais il ne garantit pas que cet animal soit transportable.

En conséquence, le transporteur sera parfois obligé de refuser de transporter certains animaux accompagnés d'un CVI.

Attention : le délai de 48 h inclut les durées de chargement et de transport.

Principales références réglementaires

Réglementation européenne :

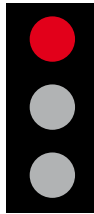
- Règlement (CE) N° 853/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 (annexes II et III ; J.O L 226 du 25.6.2004) relatif aux règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale
- Règlement (CE) N° 854/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 (chapitres III et IV ; J.O L 226 du 25.6.2004) relatif aux règles d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Règlement (CE) N° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 (annexe I ; J.O L 3 du 5.1.2005) relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

Réglementation française :

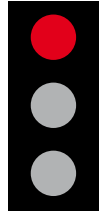
- Arrêté du 5 novembre 1996 (article 2 ; J.O n° 273 du 23 novembre 1996) relatif à la protection des animaux en cours de transport
- Projet d'arrêté ministériel à paraître en 2007 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées en contenant

DEUXIEME PARTIE

SITUATIONS EXCLUANT TOUT TRANSPORT



MAIGREUR SEVERE



C'est-à-dire :
côtes et/ou vertèbres visibles très facilement



Institut de l'Elevage



ENVN, Patho. Rum.

DEPLACEMENT IMPOSSIBLE



C'est-à-dire :
**impossibilité de se relever ou de rester debout
ou de marcher ou d'embarquer seul**



ENVT, Patho. Rum.

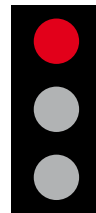


ENVT, Patho. Rum.



ENVT, Patho. Rum.

**Animal paralysé
OU
avec fracture du bassin
OU
avec fracture de la colonne
vertébrale
OU
avec fractures de plus
d'une patte**



E. PERTHUE

Animal éguasillé

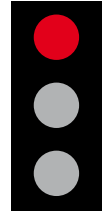
Pattes arrière très écartées
et très grande difficulté
pour se lever
et se déplacer



ENVN, Patho. Rum.

**Animal couché
au relever difficile
incapable
de rester debout
le temps suffisant
pour embarquer**

Animal restant longtemps
dans cette position



ENVA, Patho. Bétail



ENVT, Patho. Rum.

Animal mourant

animal couché sur le côté,
émettant des plaintes,
ne réagissant pas
aux stimulations,
incapable de se relever



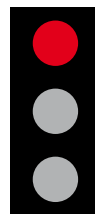
Institut de l'Elevage

Animal marchant et se levant avec difficulté ET présentant des escarres

Les escarres sont des zones
« mortes », durcies et sans poils,
consécutives à une compression
et à des frottements importants
et répétés de la peau contre le sol.

Leur présence montre que l'animal
est resté longtemps couché et qu'il
est malade ou blessé.

ORGANE INTERNE SORTANT DU CORPS : blessure ouverte grave, prolapsus non réduit et placenta visible



Blessure ouverte grave

C'est-à-dire :

**blessure ouverte avec organes internes
(intestins, panse...) sortant du corps
ou visibles de l'extérieur**



ENVT, Patho. Rum.

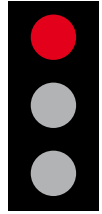


ENVT, Patho. Rum.

Plaies opératoires ré-ouvertes suite à l'existence d'abcès
au niveau de ces plaies.

Prolapsus qui n'ont pas pu être réduits

Intestin sortant par l'anus



ENVT, Patho, Rum.

Prolapsus de l'intestin

Utérus OU vagin sortant par la vulve



J.M. NICOL

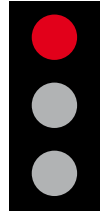
**Renversement
de matrice**



J.M. NICOL

Prolapsus du vagin

Il peut y avoir aussi des écoulements de sang.



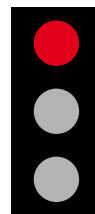
Placenta sortant par la vulve



ENVA, Patho. de la reproduction

Animal venant de mettre bas ou d'avorter

ÉCOULEMENTS DE SANG ABONDANTS ET CONTINUS, NOTAMMENT PAR LA VULVE

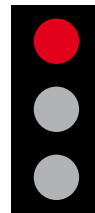


ENVT, Patho. Rum.

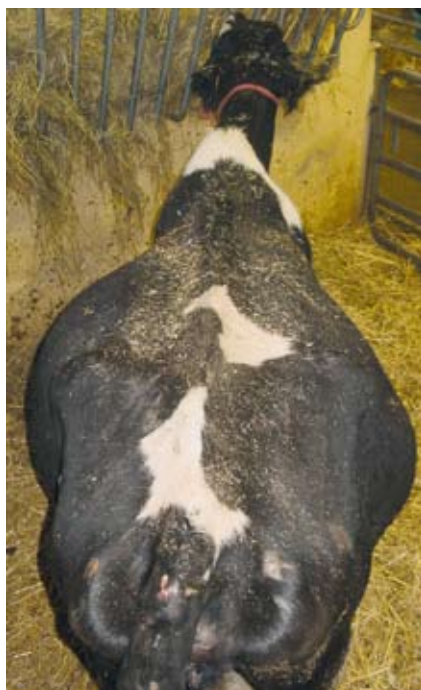


Institut de l'Elevage

GONFLEMENT TRES IMPORTANT DU VENTRE (METEORISATION)



ENVT, Patho. Rum.



ENVT, Patho. Rum.

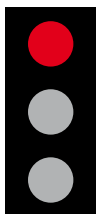
Conclusion

Les critères présentés dans cette partie excluent tout transport de l'animal vers l'abattoir.

Tous ces animaux restant sur l'élevage doivent être rapidement examinés par un vétérinaire pour être soignés, voire le cas échéant euthanasiés.

TROISIEME PARTIE

SITUATIONS POUVANT REMETTRE EN CAUSE OU DIFFERER LE TRANSPORT DES BOVINS VERS L'ABATTOIR



Prendre en compte l'état général de l'animal : un premier filtre pour préserver la santé publique et le bien-être animal

L'état général conditionne pour une grande partie l'aptitude des animaux au transport. En effet, un animal en **mauvais état général** est souvent impropre à la consommation et supporte plus difficilement le transport. Il peut également chuter dans le camion et être, par conséquent, incapable de se relever à l'arrivée à l'abattoir.

Animal en mauvais état général :

animal très maigre
se levant et marchant avec
difficulté, pouvant présenter
des escarres

Animal en bon état général :

animal se déplaçant
assez facilement
et ne présentant pas
une maigreur sévère

Dans de nombreux cas, par rapport au risque de santé publique, il est bien évident que seul l'**avis d'un vétérinaire** permet de conclure. Il est à noter qu'après ce premier tri, réalisé par l'éleveur et le transporteur, des contrôles *ante* et *post-mortem* sont réalisés à l'abattoir par les agents de l'abattoir et des services vétérinaires.

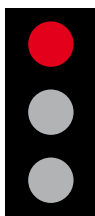
Conduire à l'abattoir des animaux inaptes, c'est aussi :

- un risque d'**euthanasie, à la charge de l'apporteur de l'animal ou de son mandant,**
- un risque de **saisie totale ou partielle.**

DEPLACEMENT DIFFICILE

Animal marchant ET se levant avec difficulté

ET



présence d'escarres :
NON TRANSPORTABLE



Institut de l'Elevage

OU
maigreur sévère :
NON TRANSPORTABLE



ENVN, Patho. Rum.



absence d'escarres :
TRANSPORTABLE



ENVN, Patho. Rum.

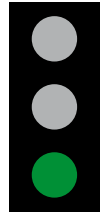
Animal se déplaçant
avec difficulté



ENVN, Patho. Rum.

Animal boitant
d'une patte arrière

ATTENTION :



avec
CVI

**Fracture, ouverte ou non, sur une seule patte
ET
capacité à se lever, se déplacer et se tenir debout :
TRANSPORTABLE AVEC CVI**

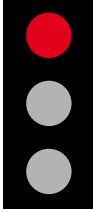


ENVA, Patho. Bétail

Animal avec une fracture à la patte arrière
mais capable de marcher et d'embarquer

PLAIES OPERATOIRES, TRAUMATIQUES ET PROBLEMES DE PEAU

Boucles sur la vulve
ET



transport moins
d'une semaine après vèlage
OU
mauvais état général :
NON TRANSPORTABLE

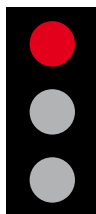


transport
une semaine minimum
après vèlage
ET
bon état général :
TRANSPORTABLE

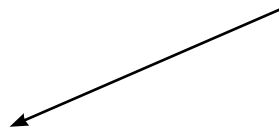


ENVA, Patho. Bétail

Boucles sur la vulve suite
à une réduction de renversement de matrice



**Blessure ouverte
ET**



**plaie non complètement cicatrisée
OU**

**mauvais état général :
NON TRANSPORTABLE**



ENVA, Patho. Bétail

Animal ouvert au niveau
du ventre et venant
d'être recousu :
le poil vient d'être rasé.



ENVV, Patho. Rum.

Plaie non complètement cicatrisée :
plaie humide, luisante, avec écoulements,
non complètement refermée.

recousue



→ **plaie complètement cicatrisée**

ET

bon état général :

TRANSPORTABLE

L'animal n'est pas maigre.

Il est capable de se lever, de se tenir debout et d'embarquer.

Exemple : animal opéré d'une césarienne ET transport une semaine minimum après le vêlage.



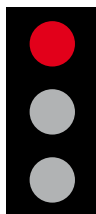
ENVT, Patho. Rum.

Animal ouvert au niveau
du ventre et recousu :
la plaie est complètement fermée.



ENVT, Patho. Rum.

Plaie complètement cicatrisée :
plaie sèche, sans écoulement,
entièrement refermée.



Pla

très étendues ou sur de nombreuses zones du corps
OU

mauvais état général :
NON TRANSPORTABLE



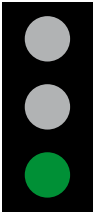
ENVt, Patho. Rum.

Plaies très étendues
sur la tête



ENVt, Patho. Rum.

ies



petites ou localisées sur une ou deux zones du corps
ET
bon état général :
TRANSPORTABLE



ENVt, Patho. Rum.



ENVt, Patho. Rum.



ENVt, Patho. Rum.

Peau croûteuse, avec des zones sans poils : TRANSPORTABLE MAIS...



« Les animaux atteints d'une maladie ou présentant un état pathologique transmissible aux animaux ou aux humains lors de leur manipulation et/ou de la consommation de leur viande ne doivent pas être abattus en vue de la consommation humaine.

Ils doivent être abattus séparément, dans des conditions telles que les autres animaux ou carcasses ne puissent être contaminés, et doivent être déclarés impropres à la consommation humaine.»

(règlement européen N° 854/2004)

Seul l'avis d'un vétérinaire permet de diagnostiquer la nature exacte de la maladie de peau et donc le risque de transmission à l'Homme.

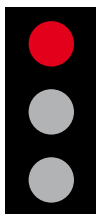


ENVT, Patho. Rum.



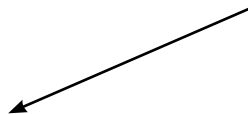
ENVA, Parasitologie

Odeur désagréable, croûtes, zones rouges, humides...



ÉCOULEMENTS

Ecoulements jaunes ou marron ou verts



**mauvais état général :
NON TRANSPORTABLE**

En cas de mauvais état général, les écoulements sont souvent abondants, d'odeur désagréable.



ENVT, Interactions Hôtes - Agents Pathogènes

Cet animal présentait aussi un mauvais état général.

ANORMAUX

par les orifices (nez, vulve, pénis)



bon état général :
TRANSPORTABLE



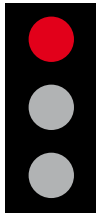
ENVA, Patho. de la reproduction



ENVA, Patho. Bétail

Ces animaux présentaient un bon état général.

MASSES ET GONFLEMENTS ANORMAUX



Masses ou gonflements anormaux

ET



mauvais état général :
NON TRANSPORTABLE

bon état général :
TRANSPORTABLE
MAIS...

Les masses ou gonflements anormaux peuvent aussi être des :

- ✓ tumeurs, bénignes ou malignes,
- ✓ oedèmes (accumulation de liquides sous la tête, le poitrail et au niveau des membres) : ces oedèmes peuvent faire suite à un parasitisme très important ou à un problème cardiaque. Un problème cardiaque peut témoigner de l'**atteinte d'autres organes** internes ou plus rarement d'une **infection** qui se propage par le sang.
- ✓ polyarthrites : lorsque plusieurs articulations sont gonflées, ceci peut être le signe, notamment chez le veau, d'une **infection interne généralisée**,
- ✓ gonflement de l'ombilic (hernie ou infection) : le gonflement de l'ombilic peut être le signe d'une **infection interne généralisée**.

Dans tous ces cas, seul l'avis d'un vétérinaire permet de diagnostiquer la nature de la masse ou du gonflement.

Exemples de tumeurs

Tumeur de l'œil
(possibilité d'écoulements jaunes : pus)



ENVA, Patho. Bétail

Exemples d'œdèmes

sous la tête



Institut de l'Élevage

au niveau du poitrail



ENV-T, Patho. Rum.

Exemples d'arthrites



ENV-T, Patho. Rum.



ENV-T, Patho. Rum.

Exemple de gonflement de l'ombilic

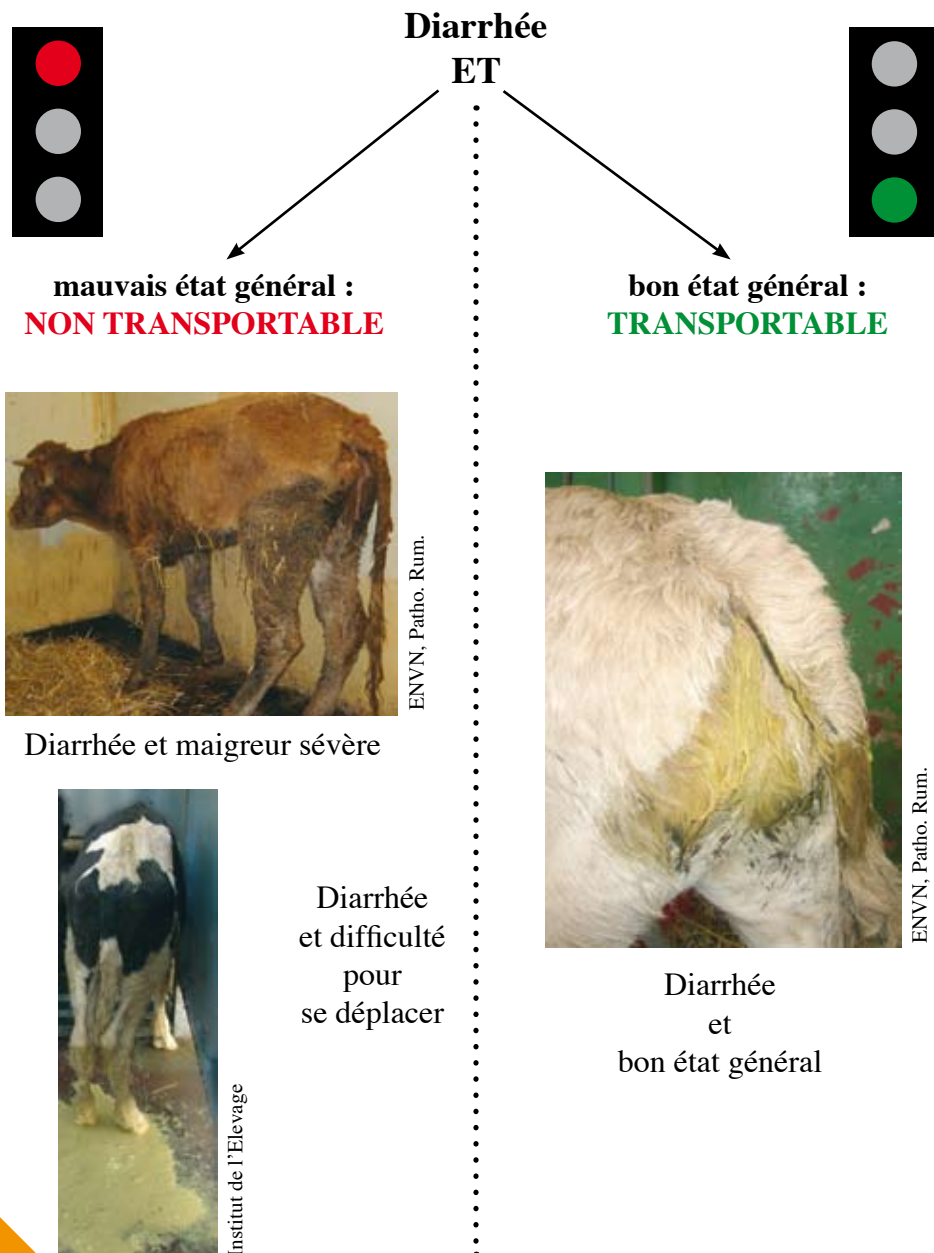
Hernie ombilicale



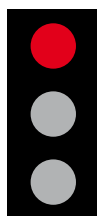
Institut de l'Élevage

DIARRHÉE

(bouses très liquides, parfois en jet)



DIFFICULTE POUR RESPIRER



Difficulté respiratoire

ET



**très marquée :
détresse respiratoire
OU**

**mauvais état général :
NON TRANSPORTABLE**



ENVN, Patho. Rum.

Animaux en détresse respiratoire :

animaux avec la bouche ouverte,
la tête et le cou tendus,
les pattes avant écartées,
semblant chercher leur air,
et dans les cas extrêmes,
bavant beaucoup



ENVN, Patho. Rum.

**peu marquée :
essoufflement léger
ET**

**bon état général :
TRANSPORTABLE**



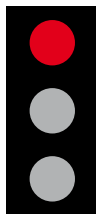
S. BOUISSET

Uniquement tête
et
cou tendus

ATTEINTE DE LA MAMELLE

Atteinte de la mamelle

ET



mauvais état général :

NON TRANSPORTABLE

Exemple :

- **mammite gangréneuse :**
mamelle, parfois violette
ou bleue, avec plaie humide,
luisante (risque élevé de mort)



Institut de l'Elevage

- **mammite avec au moins
un abcès
(masse jaune ou blanche)**



bon état général :

TRANSPORTABLE

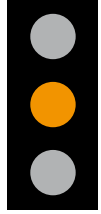


ENVN, Patho. Rum.

Mamelle très grosse
et bon état général

Une très grosse mamelle
n'est pas nécessairement
un signe d'infection.

PROBLEMES COMPORTEMENTAUX



Animal à comportement anormal :
TRANSPORTABLE MAIS...

**Seul l'avis d'un vétérinaire permet
de diagnostiquer une atteinte nerveuse**

Exemples d'animaux à comportement anormal



ENVN, Patho. Rum.

animal bavant beaucoup,
réagissant peu,
se déplaçant avec difficulté



J.M. NICOL

animal cherchant
à s'appuyer contre un mur
pour marcher,
poussant la tête
contre le mur
ou tournant en rond

Animal dangereux :
TRANSPORTABLE MAIS...



**L'abattage sur place d'un animal
considéré comme dangereux
est autorisé par la loi.**
**C'est au transporteur de décider
de prendre le risque pour lui-même
et les autres opérateurs d'embarquer
ou non un animal dangereux.**



149, rue de Bercy
75595 Paris Cedex 12
<http://www.interbev.fr>